

ALTERNANCE - REMUNERATION contrat de professionnalisation

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-de-professionnalisation#anchor-navigation-349>

Contrat de professionnalisation

La rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de l'âge.

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

Age	Inférieur au baccalauréat	Égal ou supérieur au baccalauréat
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du Smic	Au moins 65 % du Smic
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70 % du Smic	Au moins 80% du Smic
26 ans et plus	Au moins le Smic ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le Smic ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des **dispositions conventionnelles ou contractuelles** peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Au 1er janvier 2026, Smic horaire brut 12,02 €, Smic brut mensuel (base 35 heures par semaine), 1 823,03 €. Source <https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/montant-smic.html>



<https://lejedorientation.fr>